



Ministère des Finances

**DIRECTION GENERALE DU TRESOR,  
DE LA COOPERATION FINANCIERE  
ET MONETAIRE**

**Division de la Microfinance**

**CONDITIONS D'EXERCICE  
DE L'ACTIVITE DE MICROFINANCE  
DANS LA ZONE CEMAC**

DGTCFM – DECEMBRE 2011



## I) DEFINITIONS

**Etablissements de Microfinance (EMF) :** entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit et/ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel.

**Membre d'EMF :** toute personne qui contribue au capital ou à la dotation d'un EMF de première catégorie, assume les responsabilités qui en découlent et peut bénéficier des prestations délivrées par cet EMF.

**CEMAC :** Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale qui regroupe 6 Etats (Cameroun, Congo Brazzaville, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Tchad).

**Autorité Monétaire Nationale :** le Ministre en charge de la monnaie et du crédit. Au Cameroun, c'est le Ministre des Finances.

**COBAC :** Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, organe chargé du contrôle et de la surveillance des EMF.

## II) CLASSIFICATION DES EMF

**EMF de Première catégorie :** collecte de l'épargne et octroi des crédits exclusivement aux membres.  
Capital minimum : non exigible.

**EMF de Deuxième catégorie :** collecte de l'épargne et octroi des crédits aux membres et aux tiers.  
Société Anonyme et capital minimum: 50 millions de FCFA.

**EMF de Troisième catégorie :** octroi des crédits aux tiers sans collecte de l'épargne.  
Capital minimum : 25 millions FCFA.

## III) TYPOLOGIE DES EMF

- Etablissements Indépendants ;
- Etablissements en réseaux dotés d'un organe faîtière ;
- Le réseau peut être local ou national ;
- Projets de développement.

## **IV) OPERATIONS AUTORISEES**

**A titre principal** : collecte de l'épargne, opérations de crédit, placements financiers, acquisitions d'autres ressources conformément aux normes de la COBAC.

**A titre accessoire** : approvisionnement auprès des établissements bancaires en devises et chèques de voyage pour les besoins de la clientèle, location de coffres-forts, actions de formation, achat de biens pour les besoins de la clientèle, opérations de crédit-bail, émission de moyens de paiement.

## **V) AGREMENT DES EMF**

L'exercice de l'activité de microfinance est subordonné à l'agrément de l'Autorité Monétaire après avis conforme de la COBAC.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier de demande d'agrément de l'EMF accompagné de celui de ses Dirigeants et Commissaires aux Comptes est introduit, en double exemplaire, auprès de l'Autorité Monétaire. Il doit notamment comporter les pièces suivantes :

#### **Dossier d'agrément d'un EMF indépendant**

- ✓ une demande timbrée signée par le PCA précisant la catégorie sollicitée sur lettre à en-tête ;
- ✓ un certificat d'enregistrement ou d'inscription (publicité de l'acte constitutif) ;
- ✓ le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- ✓ les statuts de l'établissement ;
- ✓ la liste des membres fondateurs ou actionnaires ;
- ✓ la liste des membres du conseil d'administration ou de l'organe en tenant lieu, le cas échéant ;
- ✓ les pièces attestant des versements au titre de la libération des parts sociales ou actions souscrites, accompagnées des relevés bancaires ou de tout autre document en tenant lieu ;
- ✓ les prévisions d'activité d'implantation et d'organisation sur trois (03) ans ;
- ✓ le détail des moyens techniques et financiers dont la mise en œuvre est prévue, ainsi que tout autre élément susceptible d'éclairer les autorités compétentes.

**Dossier d'agrément du 1<sup>er</sup> Dirigeant et du 2<sup>ème</sup> Dirigeant** (obligatoire si le total du bilan est supérieur à 250 millions FCFA):

- ✓ une copie d'acte de naissance ;
- ✓ deux (02) photos d'identité ;
- ✓ un Curriculum vitae daté et signé ;
- ✓ les copies des diplômes ;
- ✓ un extrait du procès-verbal de la désignation de l'intéressé ;
- ✓ un certificat de résidence ;
- ✓ un extrait du casier judiciaire ;
- ✓ une carte de séjour en cours de validité pour les étrangers.

**Dossier d'agrément d'un organe faîtier**

- ✓ une demande timbrée signée par le PCA précisant la catégorie sollicitée ;
- ✓ un certificat d'enregistrement ou d'inscription (publicité de l'acte constitutif) ;
- ✓ la liste et les actes d'agrément (le cas échéant) des EMF affiliés ;
- ✓ la liste des EMF fondateurs ;
- ✓ le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive de l'organe faîtier ;
- ✓ le procès-verbal de l'Assemblée Générale de chaque EMF autorisant son adhésion au réseau ;
- ✓ les statuts et le règlement intérieur de l'organe faîtier ;
- ✓ les dossiers des dirigeants et principaux responsables ;
- ✓ la composition des organes de gestion, d'administration et de surveillance ;
- ✓ des informations sur le dispositif de contrôle des EMF affiliés ;
- ✓ les ressources humaines, moyens techniques et financiers de l'organe faîtier ;
- ✓ les pièces attestant de la libération des parts sociales ou actions ;
- ✓ les contrats d'adhésion des membres à l'organe faîtier fixant les droits et obligations réciproques ;
- ✓ les documents comptables certifiés des trois (03) derniers exercices des établissements fondateurs et les comptes prévisionnels sur trois (03) ans de l'organe faîtier.

**1<sup>er</sup> Dirigeant et 2<sup>ème</sup> Dirigeant** (les mêmes pièces que ci-dessus).

## **Dossier d'agrément des Commissaires aux Comptes (CAC) pour EMF indépendant ou organe faitier**

### **CAC/Personne physique**

- ✓ une copie d'acte de naissance ;
- ✓ deux (02) photos d'identité ;
- ✓ un Curriculum vitae daté et signé ;
- ✓ les copies des diplômes ;
- ✓ un extrait du procès-verbal de la désignation de l'intéressé ;
- ✓ un certificat de résidence ;
- ✓ un extrait du casier judiciaire ;
- ✓ une carte de séjour en cours de validité pour les étrangers ;
- ✓ une copie de l'acte d'agrément CEMAC en qualité de Comptable ou d'Expert Comptable ;
- ✓ une copie d'inscription à l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA).

### **CAC/Personne morale**

- ✓ les statuts ;
- ✓ une copie de l'acte d'enregistrement (RCCM) dans le pays d'origine ;
- ✓ une copie de l'acte d'enregistrement (RCCM) dans le pays d'exercice de l'activité extrait du procès-verbal de la désignation par l'EMF ;
- ✓ un certificat de non-faillite ;
- ✓ une copie de l'acte d'agrément CEMAC ;
- ✓ une copie d'inscription à l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA).

## **VI) ADHESION A L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE**

Les EMF sont tenus d'adhérer à l'association professionnelle unique des EMF de leur Etat. Au Cameroun, il s'agit de l'Association Professionnelle des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEM-CAM), Siège Social et Secrétariat Exécutif : Yaoundé, Rond Point Nlongkak, Immeuble COCIMECAM. Tél. : (237) 22 20 23 45 / 22 01 18 10; Cél. : 77 70 39 98 / 99 90 84 30 ; Fax : 22 20 23 46 / 33 43 91 10.

## **VII) SANCTIONS**

Les infractions à la réglementation en vigueur sont passibles de sanctions allant de l'avertissement au retrait d'agrément de l'EMF, prononcées par l'Autorité Monétaire ou la COBAC, sans préjudice des sanctions pénales.

### **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

- Règlement N°01/02/CEMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la zone CEMAC.
- Règlement COBAC EMF-2010/01 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif au Plan Comptable des Etablissements de Microfinance.
- Plan Comptable des Etablissements de Microfinance.

#### **MINISTERE DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE DU TRESOR,  
DE LA COOPERATION FINANCIERE  
ET MONETAIRE**

Tél. : (237) 22 22 49 53

Fax : (237) 22 23 08 58

Site web : [www.dgtcfm.net](http://www.dgtcfm.net)

*Ce dépliant n'est pas source de droit. Il vise simplement à présenter quelques aspects de la réglementation.*